

DOSSIER DE CAS PAR CAS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE DE BREGY

Sommaire

1 Contexte administratif.....	3
1.1 Désignation	3
1.2 Compétences	4
1.3 Contexte	4
2 Situation actuelle de la gestion des eaux pluviales et des problématiques associées.....	5
2.1 Problèmes de gestion pluviale identifiés.....	5
2.1.1 Problèmes sur le territoire communal	5
2.1.2 Problèmes sur les territoires limitrophes	7
2.2 Mesures de gestion pluviale existantes	7
2.3 Ouvrages de gestion pluviale existants	9
2.4 Zonage antérieur.....	10
3 Projet de zonage.....	11
3.1 Projet de zonage	11
3.2 Projets d'urbanisme	11
3.3 Impact sur les communes limitrophes.....	12
3.4 Prescriptions et préconisation d'ouvrages sur le territoire concerné	13
3.5 Cas d'impossibilité de gestion des eaux pluviales à la parcelle.....	14
4 Contexte environnemental.....	15
4.1 Risques naturels	15
4.1.1 La prise en compte des risques dans l'aménagement	15

4.1.2 Le risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles	15
4.1.3 Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités	16
4.1.4 Le risque d'inondation et coulées de boues.....	16
4.1.5 Présence de sols pollués.....	16
4.1.6 Le risque de remontée de nappes phréatiques	16
4.2 SENSIBILITE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	17
4.2.1 Zones humides connues ou potentielles	17
4.2.2 Cours d'eau	17
4.3 Les espaces naturels protégés	18
4.3.1 Localisation des ZNIEFF de type 1	18
4.3.2 Localisation des ZNIEFF de type 2	18
4.3.3 Localisation des sites Natura 2000	19
4.3.4 Éléments de la trame verte et bleue.....	20
4.3.5 Espèces protégées	20
4.4 Captages	20
4.5 Zones à usage spécifique	21
4.5.1 Zones de baignades	21
4.5.2 Zones conchylicoles.....	21
4.6 SAGE	21
5 Impacts potentiels de l'assainissement sur l'environnement et la santé.....	22
5.1 Prise en compte des sensibilités environnementales	22
5.1.1 Préconisations générales	22
5.1.2 Préconisations sur les zones hydrauliques sensibles	22
5.1.3 Préconisations sur les zones à enjeu.....	22
5.2 Enjeux liés aux aménagements préconisés	22
6 Annexes	23

CONTEXTE ADMINISTRATIF

1.1 DESIGNATION

Nom de la collectivité concernée : commune de Brégy

Nom de la personne publique responsable : M. Georges MOREIRA, maire de la commune

La carte ci-après localise l'emplacement de la commune de Brégý.

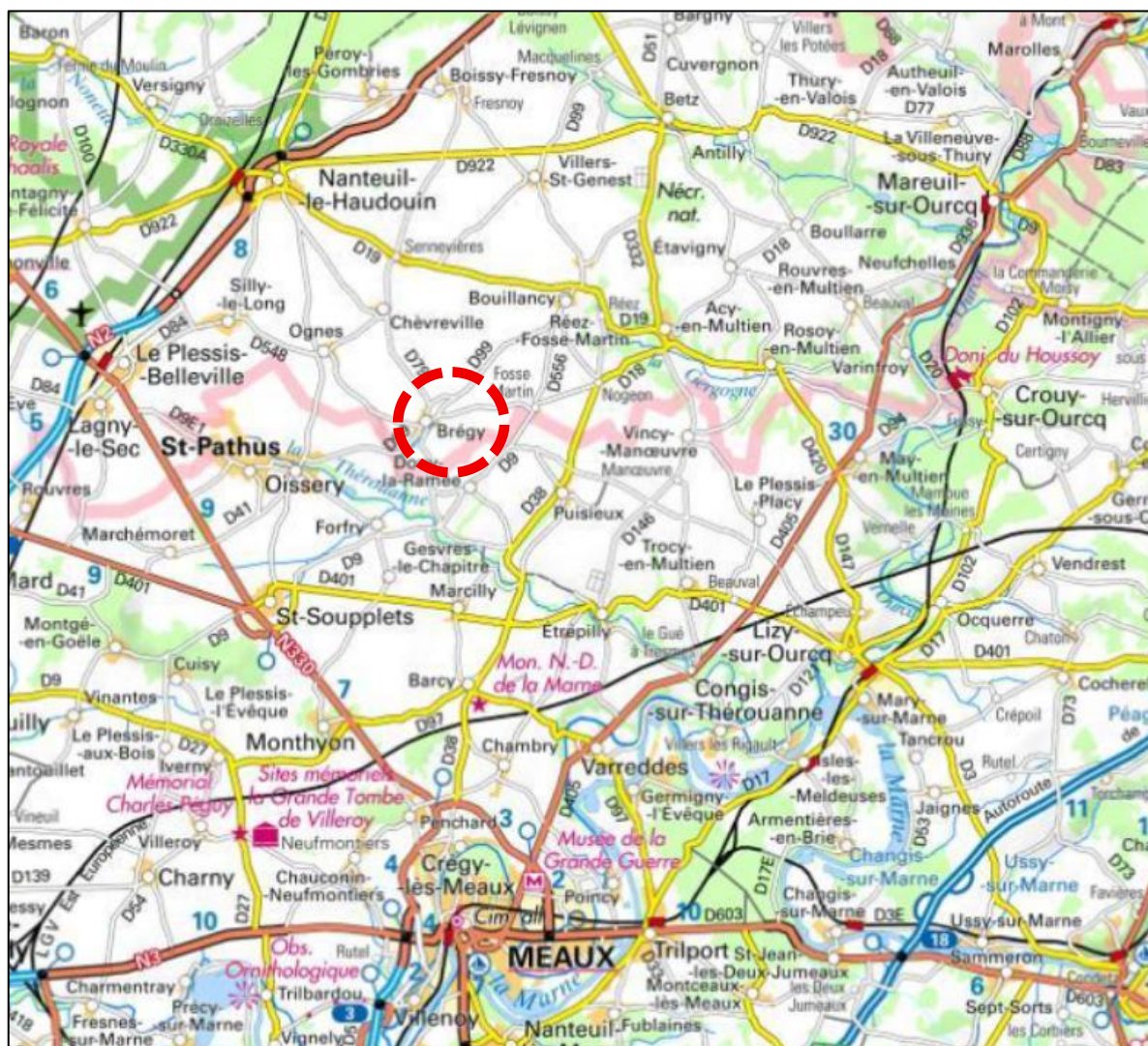
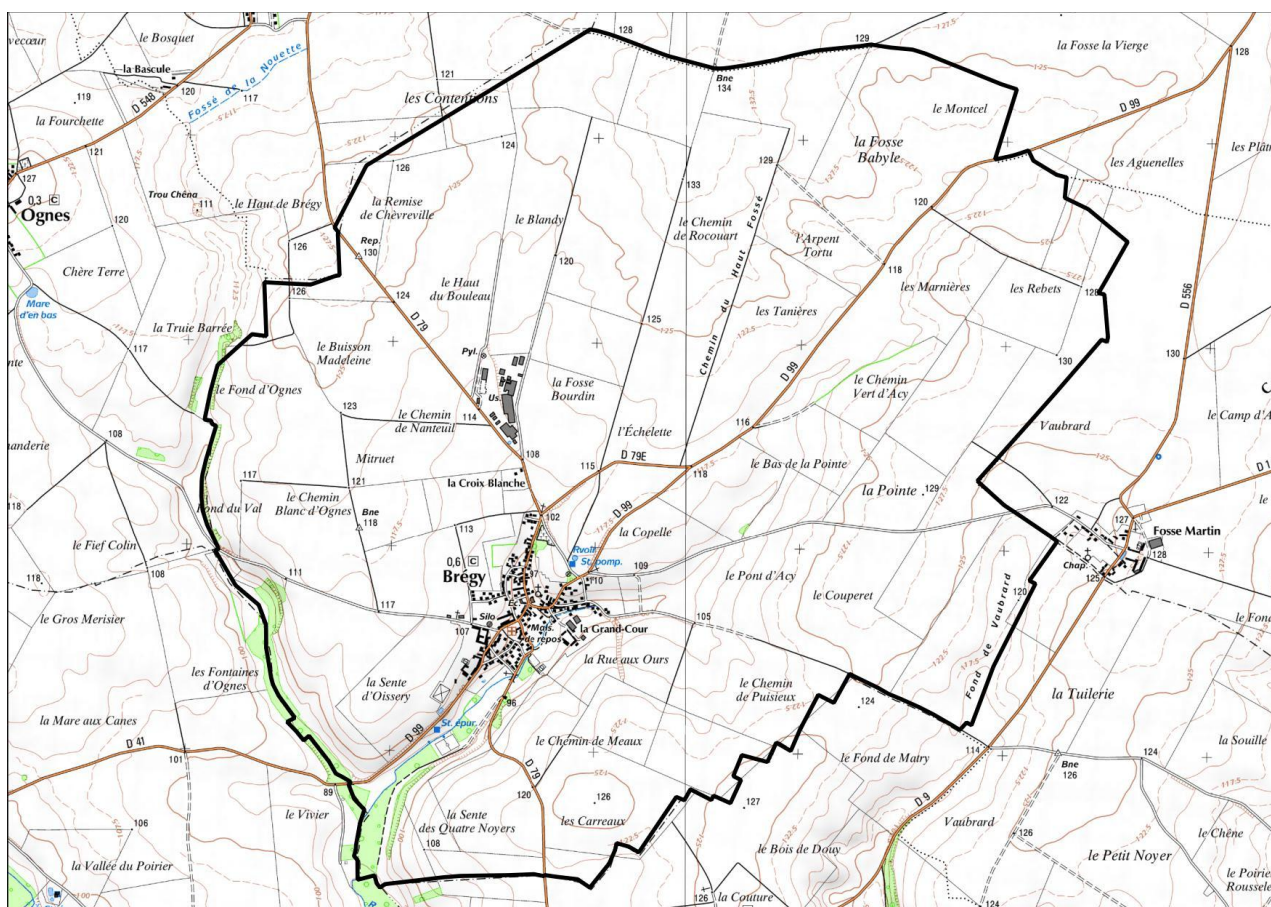


Figure 1. Localisation générale de la commune



1.2 COMPETENCES

Assainissement collectif : Commune de Brégy

Assainissement non-collectif : Commune de Brégy

Eaux pluviales : Commune de Brégy

Urbanisme : Commune de Brégy

1.3 CONTEXTE

La commune de Brégy a décidé de réaliser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire afin de faire un bilan de la situation actuelle de l'assainissement en vue d'améliorer les collectes des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette étude sur la gestion pluviale a été réalisée entre 2021 et 2025 et a abouti à un zonage des eaux pluviales. Elle a permis de faire un état des lieux de l'existant en termes d'assainissement des eaux pluviales, de déterminer les secteurs sensibles et d'élaborer un programme de gestion des eaux pluviales.

2 SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES PROBLEMATIQUES ASSOCIEES

2.1 PROBLEMES DE GESTION PLUVIALE IDENTIFIES

2.1.1 PROBLEMES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les problèmes liés à la gestion du ruissellement ont été recensés. Deux concernent les ruissellements d'amont et un est lié aux ruissellements d'origine urbaine. Les secteurs sont présentés ci-après.

N°	Localisation	Description du désordre	Occurrence	Impact
1	Rue d'En Bas / Rue aux ours	Inondation lors d'un gros orage en 2018, montée en charge de la rue d'En Bas due à la faible pente et au gros bassin versant amont. Inondation du sous-sol du n°20 rues aux ours et de la parcelle du n°16 bis	Lors de gros orage	Fort
2	Place du Dr Gilbert	Coulée de boue du bassin versant amont drainée par la voirie de la rue de la Croix Blanche impactant la mairie et l'école. Évacuations limitées vers le réseau pluvial au point bas.	Lors de gros orage	Fort
3	Zone industrielle/ Chemin du Blandy	Débordement d'un fossé lors de périodes pluvieuses causant des dommages dans les cultures à proximité	Courant (plusieurs fois par an)	Moyen

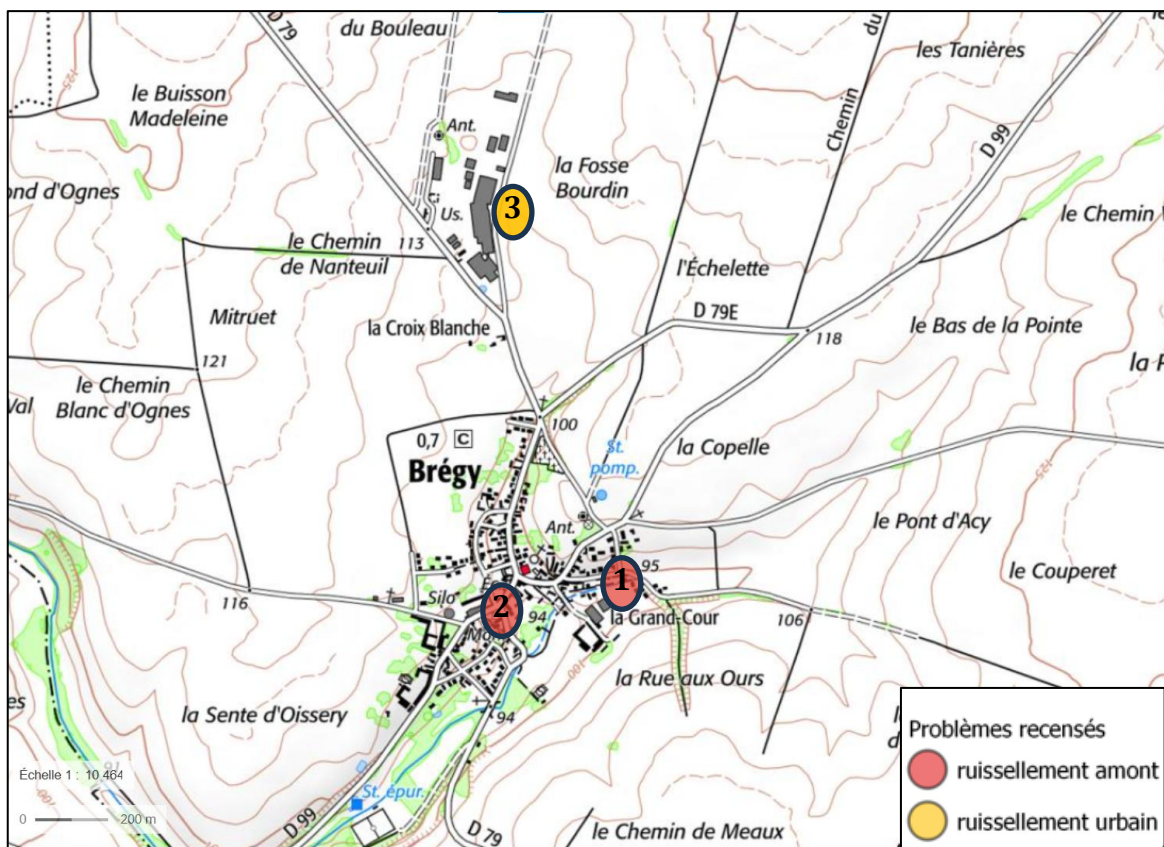


Figure 3. Localisation des problèmes recensés

2.1.2 PROBLEMES SUR LES TERRITOIRES LIMITOPHES

La majorité des bassins versants délimités sur le territoire communal sont orientés vers l'aire urbaine ou vers les cours d'eau. Les surfaces à la limite ouest (113 ha) du territoire sont orientées vers la commune voisine d'Oissey mais reprises par le ru de même nom avant de rejoindre le ru de Brégy.

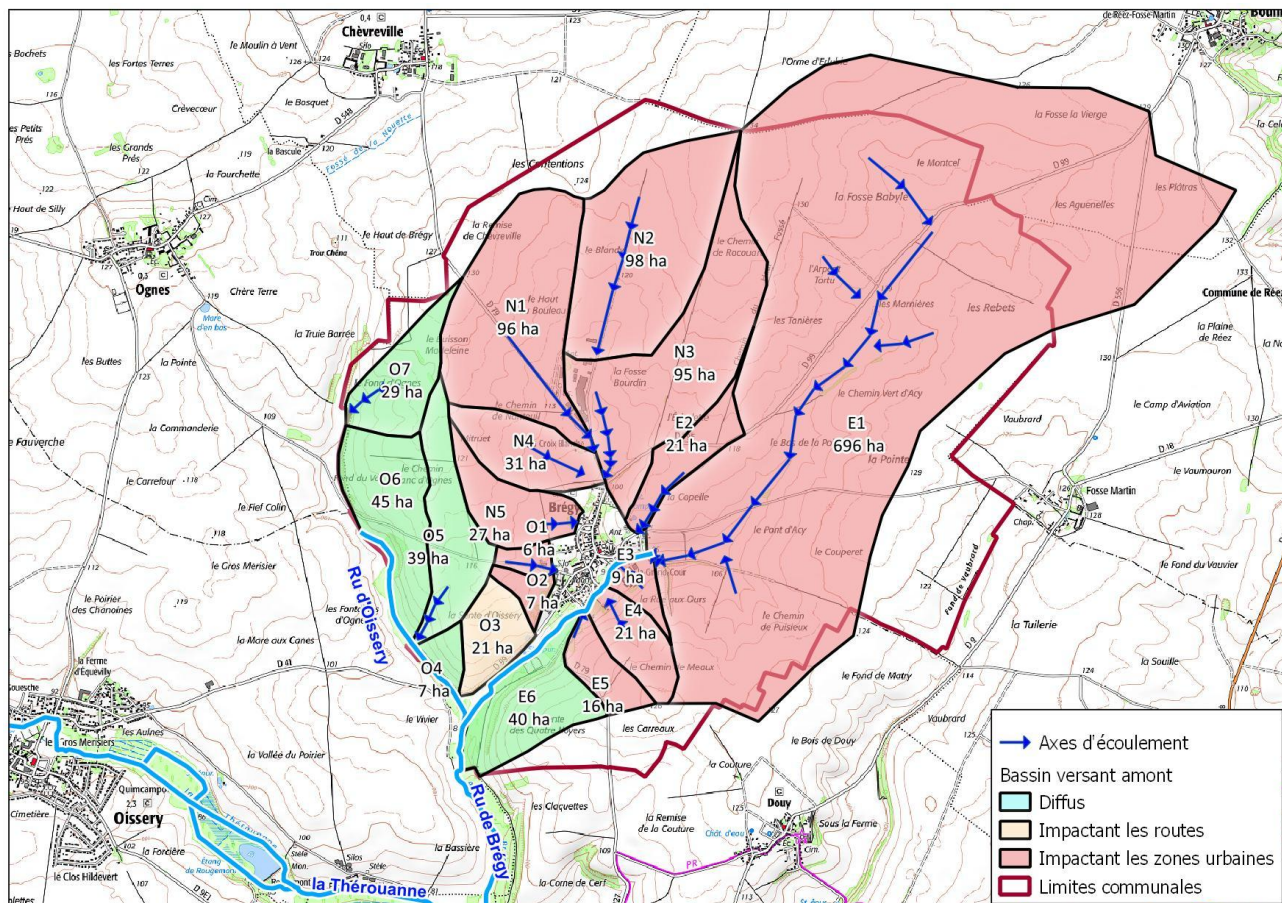


Figure 4. Carte générale de bassins versants sur le territoire

2.2 MESURES DE GESTION PLUVIALE EXISTANTES

- Existe-t-il déjà des mesures de gestion des eaux pluviales sur le territoire du zonage prévu ?

Oui.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mars 2021 (après modification N°1) stipule les dispositions suivantes pour la gestion des eaux pluviales.

- Zones UA (Habitat) ; Zones UI (Activités économiques) :

Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain.

Toutefois, lorsque la nature du sol ou l'implantation des constructions ne permet pas cette infiltration, les eaux pluviales peuvent être :

- Soit raccordées au réseau public s'il existe et s'il est destiné à recevoir des eaux pluviales ;
- Soit rejetées à un émissaire naturel.

- **Zones AUA (Zone à urbaniser habitat)**

Les eaux pluviales collectées ne peuvent être rejetées sur la voie publique. Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain. Toutefois :

Pour les aménagements : Les eaux pluviales en provenance des voiries et aires de stationnement collectives doivent être soit infiltrées sur le terrain, soit rejetées dans le réseau. Le rejet au réseau n'est autorisé qu'à condition que :

- Celui-ci puisse recevoir les eaux pluviales ;
- Le rejet soit régulé avec un débit compatible avec les caractéristiques du réseau ;
- Les eaux soient préalablement épurées.

Pour les constructions : Lorsque la nature du sol ne permet pas cette infiltration, les eaux pluviales peuvent être raccordées au réseau public s'il existe et s'il est destiné à recevoir des eaux pluviales.

Les eaux pluviales provenant des toitures ou autres surfaces non accessibles aux véhicules motorisés peuvent être dirigées vers un dispositif de stockage pour une utilisation à des fins non alimentaires.

- **Zones AUI (Zone à urbaniser activités économiques)**

Les eaux pluviales collectées ne peuvent être rejetées sur la voie publique.

Traitement spécifique : Les eaux pluviales provenant des voies et aires de stationnement ou de dépôts de matériaux doivent faire l'objet d'un traitement supprimant les principaux polluants et notamment les hydrocarbures.

Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain.

Toutefois, lorsque la nature du sol ou l'implantation des constructions ne permet pas cette infiltration, les eaux pluviales peuvent être :

- Soit raccordées au réseau public s'il existe et s'il est destiné à recevoir des eaux pluviales ;
- Soit rejetées à un émissaire naturel.

Le rejet doit être régulé avec un débit compatible avec les caractéristiques du réseau ou de l'émissaire.

Les eaux pluviales provenant des toitures ou autres surfaces non accessibles aux véhicules motorisés peuvent être dirigées vers un dispositif de stockage pour une utilisation à des fins non alimentaires. Le rejet doit se faire avec un débit et une qualité compatible avec les caractéristiques de l'émissaire.

- **Zone A (Agricole)**

Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain après avoir subi si nécessaire, une dépollution.

Les eaux pluviales des toitures ou autres surfaces non accessibles, lorsqu'elles sont collectées séparément, peuvent être dirigées vers un dispositif de stockage à condition qu'elles soient utilisées à des fins non alimentaires.

- **Zone N (Naturelle), Zone NL (Loisirs)**

Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain après avoir subi si nécessaire, une dépollution.

À défaut, les eaux pluviales pourront être rejetées dans le réseau collectif lorsqu'il existe ou dans un émissaire naturel.

Le rejet doit se faire avec un débit et une qualité compatible avec les caractéristiques de l'émissaire.

Les eaux pluviales des toitures ou autres surfaces non accessibles, lorsqu'elles sont collectées séparément, peuvent être dirigées vers un dispositif de stockage à condition qu'elles soient utilisées à des fins non alimentaires .

- **Zones AA et NA (Secteurs d'habitat diffus)**

Les eaux pluviales collectées ne peuvent être rejetées sur la voie publique.

Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain.

Toutefois, lorsque la nature du sol ou l'implantation des constructions ne permet pas cette infiltration, les eaux pluviales peuvent être :

- Soit raccordées au réseau public s'il existe et s'il est destiné à recevoir des eaux pluviales ;
- Soit rejetées à un émissaire naturel.

Le rejet doit être épuré et régulé avec un débit compatible avec les caractéristiques du réseau ou de l'émissaire.

Les eaux pluviales provenant des toitures ou autres surfaces non accessibles aux véhicules motorisés peuvent être dirigées vers un dispositif de stockage pour une utilisation à des fins non alimentaires.

- **Zone NB (Jardins)**

Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain.

Lorsque la nature du sol ne le permet pas, les eaux pluviales pourront être rejetées dans le réseau collectif lorsqu'il existe ou dans un émissaire naturel.

Le rejet doit se faire avec un débit et une qualité compatible avec les caractéristiques de l'émissaire.

Les eaux pluviales des toitures ou autres surfaces non accessibles, lorsqu'elles sont collectées séparément, peuvent être dirigées vers un dispositif de stockage à condition qu'elles soient utilisées à des fins non alimentaires.

2.3 OUVRAGES DE GESTION PLUVIALE EXISTANTS

La gestion des ruissellements pluviaux de la commune de Brégy est assurée un réseau de 926 ml de linéaire allant du diamètre 150 mm au 1000 mm, structuré comme suit :

- Un tronçon quittant les rues du Tour de de la Ville et de Montaigu et traversant la rue de Meaux avant de trouver exutoire dans un fossé. Il assure la gestion des eaux pluviales au sud de la commune ;
- Un deuxième réseau traversant le bourg depuis la place du Dr Gilbert, reprenant la rue des Prés avant de trouver exutoire dans le ruisseau de Brégy. Il reprend tous les ruissellements urbains du centre et du nord de la commune
- On recense également un tronçon isolé dans la rue de la Grand Cour reprenant les ruissèlements de ladite rue.

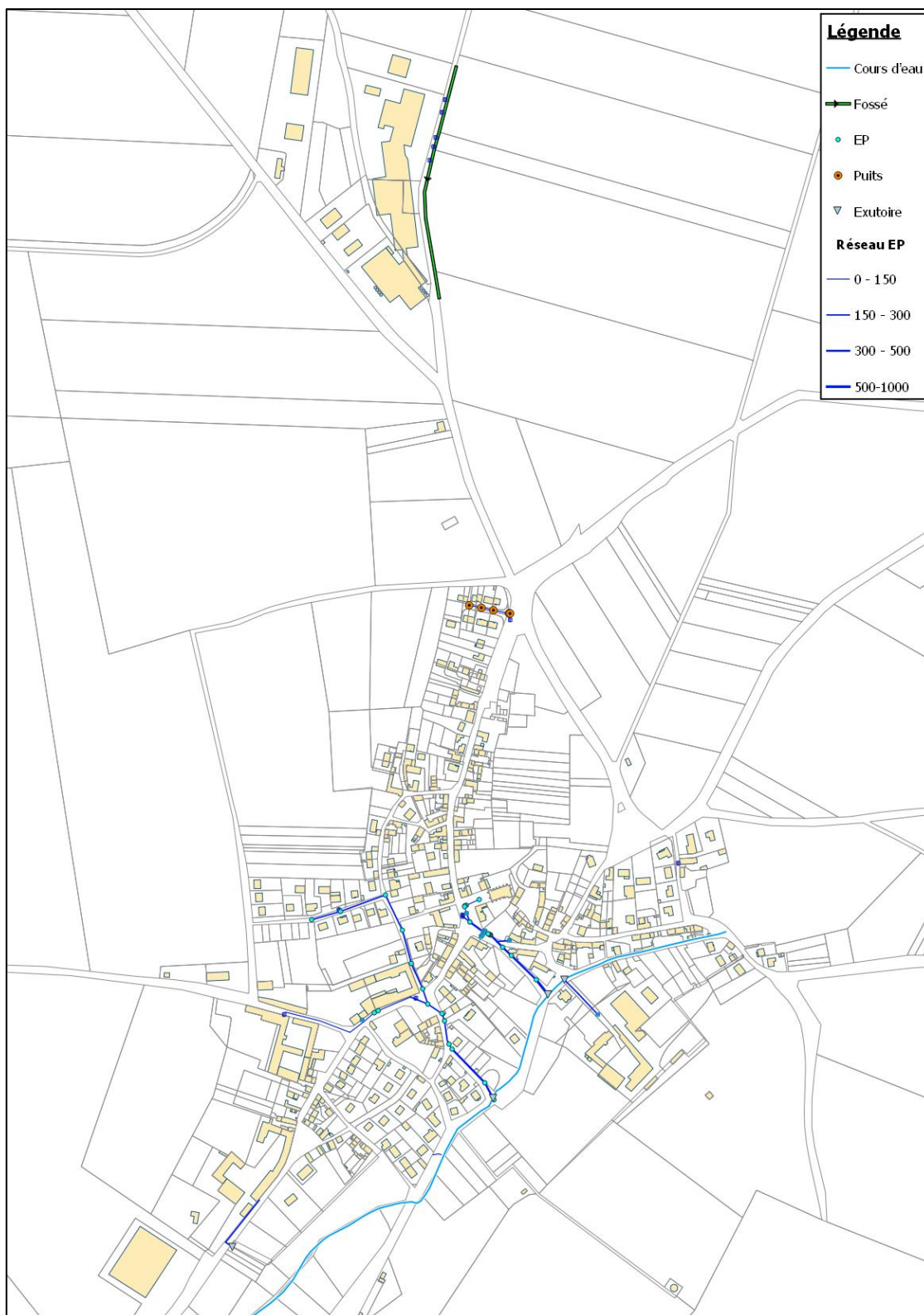


Figure 5. Réseau pluvial sur le secteur du bourg

2.4 ZONAGE ANTERIEUR

- Y a-t-il un zonage des eaux pluviales actuellement ?

Non

3 PROJET DE ZONAGE

3.1 PROJET DE ZONAGE

Le dossier d'enquête public présentant le zonage et sa justification est annexé au présent dossier.

Le zonage proposé distingue 4 zones :

- **Ensemble du territoire communal :**

Pour toute nouvelle construction ou tous travaux d'extension, une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'occurrence 30 ans est demandée.

En cas d'impossibilité d'infiltration (exemple : sol peu perméable), la rétention d'un volume minimal à la parcelle (les 5 premiers mm de la pluie, soit 0,5 m³ de stockage pour 100 m² de surface imperméabilisées) et un rejet à débit régulé de 1 l/s/ha maximal est imposé (1 l/s pour les surfaces inférieures à 1 ha).

- **Zone hydraulique sensible :**

Zone sur laquelle des problématiques de gestion pluviale nécessitent une diminution des apports vers le domaine public. Pour toute modification ou tout aménagement supplémentaire sur une parcelle déjà aménagée, il est demandé la gestion à la parcelle pour l'ensemble de la parcelle. Sont concernés les secteurs de la rue de la Croix Blanche, de la rue de l'Eglise, de la rue aux Ours et de la rue de l'Ormelet.

- **Zone d'expansion du ruissellement :**

Pour toute parcelle incluse dans la zone d'expansion des crues, aucune aggravation du ruissellement n'est autorisée. Par ailleurs tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions situées à l'aval ou latéralement est proscrit.

- **Zone d'enjeu vis-à-vis du ruissellement :**

Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Cette zone n'est pas associée à un règlement contraignant mais est définie à titre indicatif et préventif.

3.2 PROJETS D'URBANISME

La commune de Brégy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme validé depuis le 26 octobre 2013 et modifié le 15 mars 2021. Cela concernait des ajustements réglementaires sans remise en cause des orientations du projet communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Brégy établi en 2013 a pour principales orientations :

- La maîtrise de la démographie et des constructions ;
- La préservation des terres agricoles ;
- La Conservation de la ruralité de la commune.

Parmi les objectifs du développement urbain, on note une inclinaison vers le comblement des dents creuses, et réhabilitation de bâtisses anciennes.

Le PLU prévoit une zone à urbaniser (AUA) située rue du Tour de Ville et rue des postes.

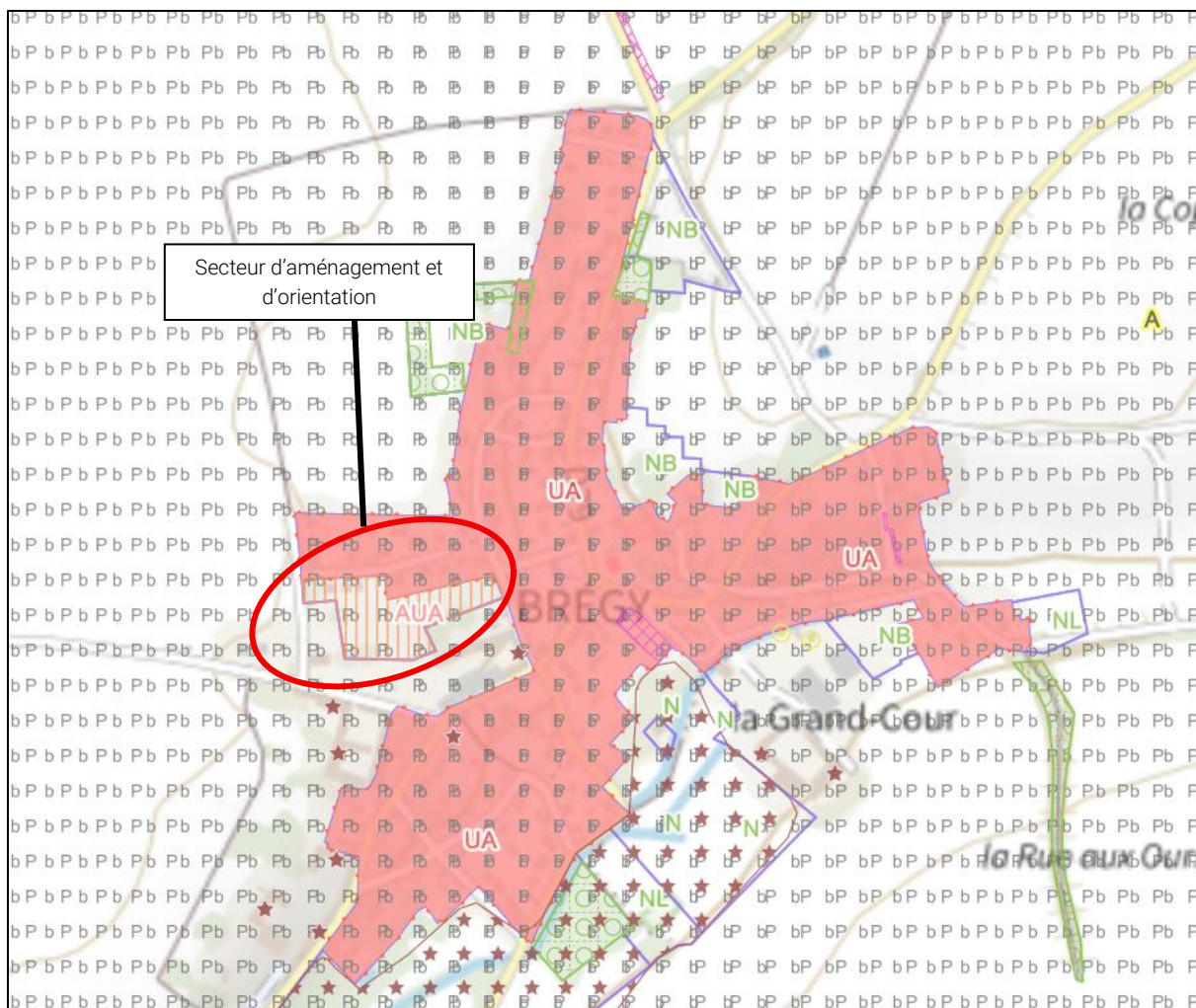


Figure 6. Localisation de la zone de densification envisagée

3.3 IMPACT SUR LES COMMUNES LIMITROPHES

La commune est impactée par des écoulements venant de l'extérieur de son territoire. En effet, on peut noter l'important bassin versant E1 (696 ha) impactant l'aire urbaine et dont une partie (187 ha) est hors limite communal au nord.

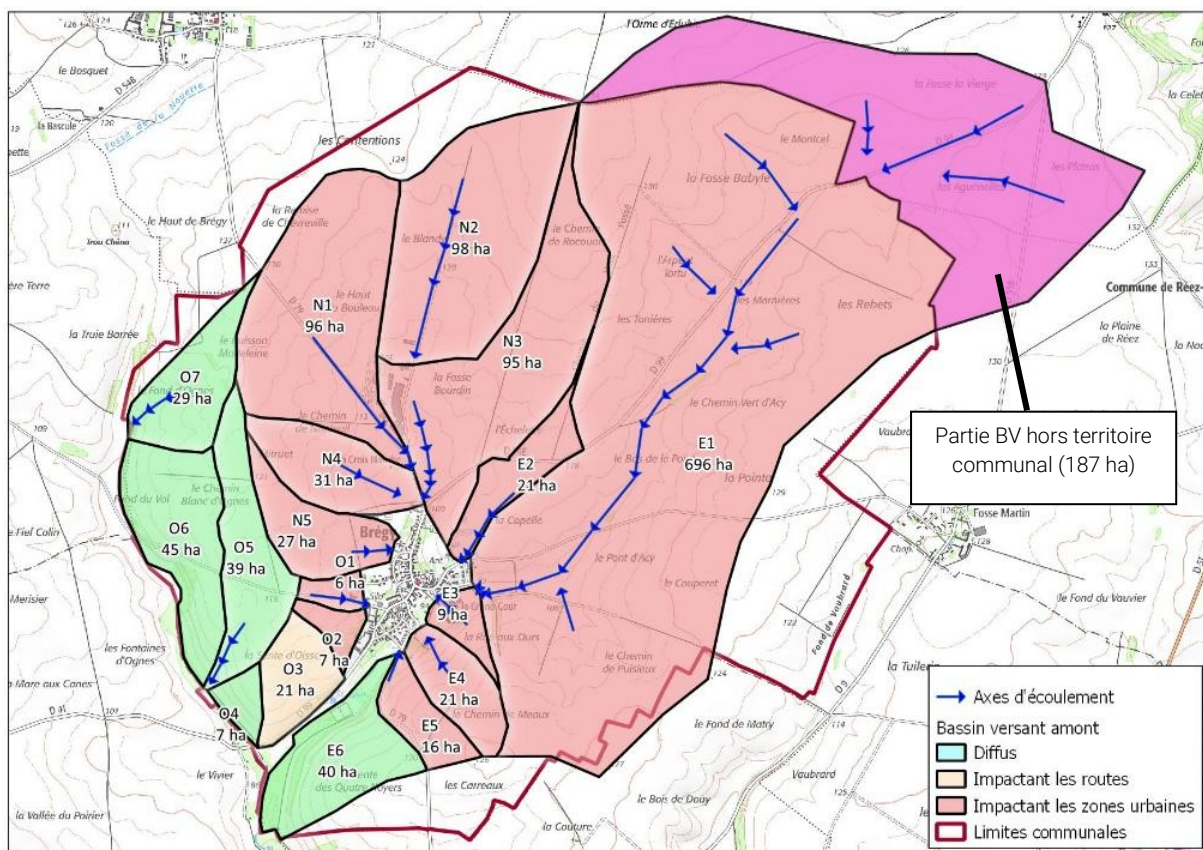


Figure 7. Cartographie des bassins versants sur le territoire - Ruissellement hors limite du territoire communal

3.4 PRESCRIPTIONS ET PRECONISATION D'OUVRAGES SUR LE TERRITOIRE CONCERNE

Dans le cadre du schéma de gestion pluvial ayant abouti au zonage, un ensemble de préconisation a été formulé afin d'améliorer la gestion du ruissellement sur le territoire communal.

Les principaux enjeux sur le territoire sont :

- L'amélioration de la gestion de flux de ruissellement venant de l'amont de la rue de la Croix Blanche, des rues Aux Ours et d'En bas ;
- La gestion locale des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées de la zone industrielle ;

Étant donné les problématiques rencontrées, il s'agit essentiellement d'aménagements pour l'amélioration de la gestion du ruissellement tant en zone urbaine qu'en zones non urbaines. Les aménagements les plus significatifs proposés consistent en :

- La création d'un bassin d'infiltration situé Chemin de Blandy pour la gestion des ruissellements issus d'une partie des surfaces imperméabilisées de la zone industrielle.
- De talus en différents points (du grand bassin versant) en amont des rues Aux Ours et d'En Bas pour intercepter le ruissellement non maîtrisé vers la zone urbaine ;
- De bassins de tamponnement en amont de la rue de la Croix Blanche pour intercepter les ruissellements non maîtrisés repris par la voirie (rue de la Croix Blanche).

3.5 CAS D'IMPOSSIBILITE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE

Cavités : On ne recense pas de cavités sur le territoire

Périmètres de captages :

- Captages : BSS000LMJA et BSS000LMKG
 - Les puits d'infiltration sont interdits dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée ;
 - Les eaux de ruissellement doivent être évacuées hors de périmètre de protection rapprochée, leur infiltration sur site est donc interdite.

Zones imperméables : En cas d'impossibilité d'infiltration à la parcelle, le rejet en surface peut être autorisé par la commune à un débit régulé de 1 l/s/ha (1 l/s pour les parcelles de moins de 1 ha) nécessitant un stockage. Le point de rejet vers le domaine public devra être validé par la commune. Les 5 premiers mm de pluie devront néanmoins être gérés à la parcelle afin de favoriser la rétention des polluants.

4 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.1 RISQUES NATURELS

4.1.1 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT

La commune de Brégy n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

4.1.2 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AU RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

D'après la carte Géorisque, le territoire de Brégy présente un aléa faible à moyen. Notons toutefois que l'ensemble de la zone urbanisée est moyennement exposé au risque de retrait-gonflement des sols argileux.

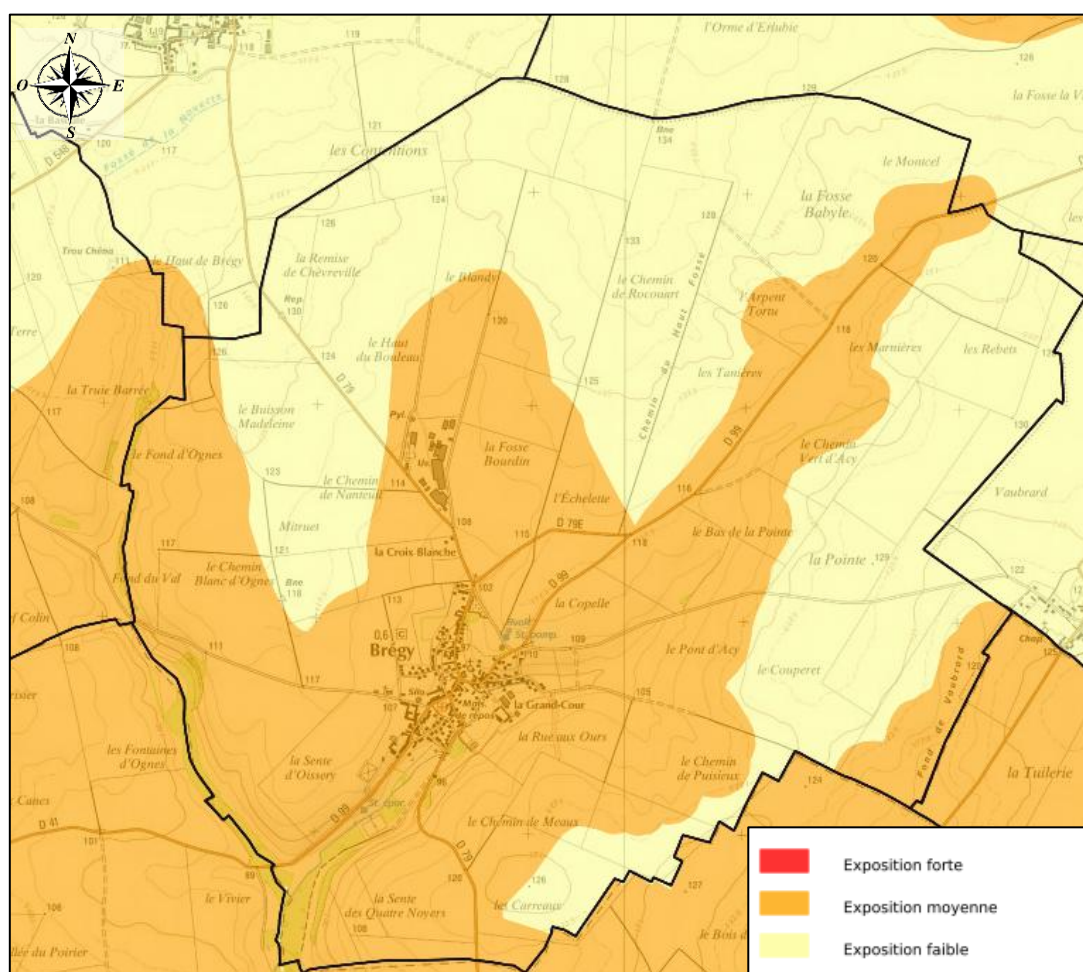


Figure 8. Carte du risque de retrait/gonflement des argiles

4.1.3 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE A LA PRESENCE DE CAVITES

Aucune cavité n'est recensée sous le territoire communal. Pour rappel, une cavité est un trou dans le sol, d'origine naturelle ou créé par l'Homme. La commune n'est pas concernée par ce type de risque.

4.1.4 LE RISQUE D'INONDATION ET COULEES DE BOUES

Plusieurs inondations et coulées de boues ont eu lieu sur le territoire de Brégy ces dernières années. Pour rappel, une inondation est définie comme la submersion d'une zone habituellement hors de l'eau. Quatre catastrophes naturelles ont été recensées :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du	Au journal officiel
Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	23/09/2024	28/09/2024
	06/06/2018	06/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
	19/05/2012	19/05/2012	10/01/2013	13/01/2013
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : georisques.gouv.fr

L'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 n'est pas « spécifique » à la commune mais fait suite aux intempéries de décembre 1999 qui ont atteint la France et une grande partie de l'Europe.

4.1.5 PRESENCE DE SOLS POLLUES

Les sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dans la BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués) consultable sur georisques.gouv.fr On ne recense aucune installation polluante sur le territoire de Brégy.

4.1.6 LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES PHREATIQUES

Le territoire communal est soumis à un aléa de remontée de nappe phréatique de niveau faible à modéré. L'enveloppe bâtie est classée en zone de risque moyen.

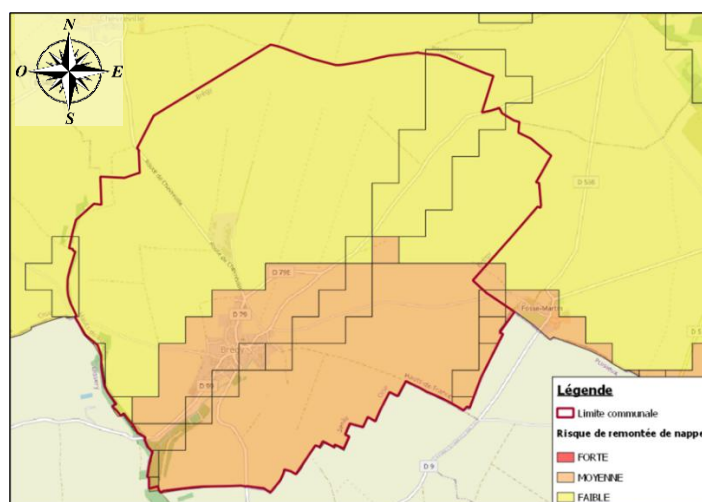


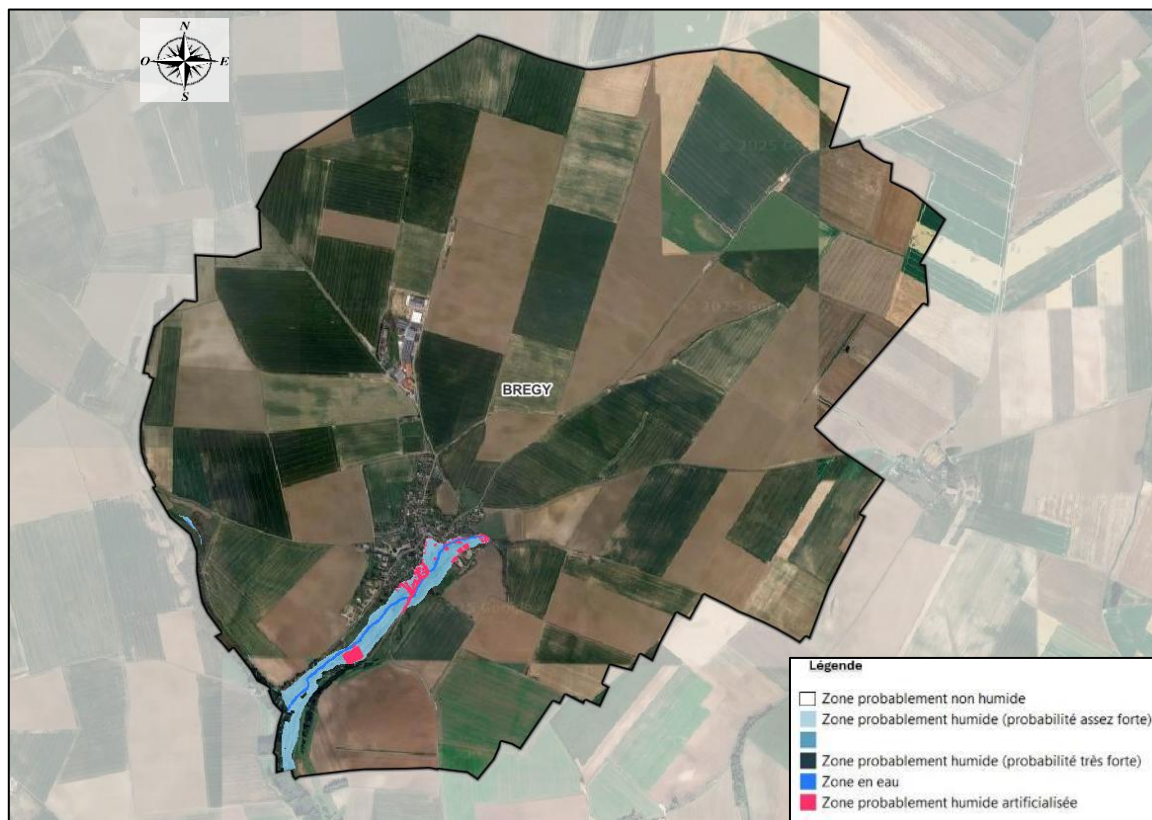
Figure 9. Localisation des risques d'inondation par remontée de nappe

4.2 SENSIBILITE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

4.2.1 ZONES HUMIDES CONNUES OU POTENTIELLES

On note une zone à dominante humide au sud de la commune le long des rûs de Brégy et d'Oissery.

Le centre-bourg est partiellement situé à l'intérieur de cette zone humide.



4.2.2 COURS D'EAU

Présence de cours d'eau de première catégorie piscicole sur le territoire :

- Ru de Brégy, ru d'Oissery au sud, affluents de la Thérrouane ;
- La Thérrouane mais pas sur le territoire communal.

Présence de réservoir biologique du SDAGE : Non concerné

Étangs et mare : On ne recense pas de mare ni d'étang sur le territoire.

4.3 LES ESPACES NATURELS PROTEGES

4.3.1 LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE 1

Les ZNIEFF de type 1 aux alentours sont les suivantes :

- « Etang de Rougemont » au sud-ouest de la commune (110001196) ;
- « Ru des Avernès » au sud-ouest du territoire communal (110020214) ;
- « Haute Vallée de La Gergogne » au nord-ouest de la commune (220013843).

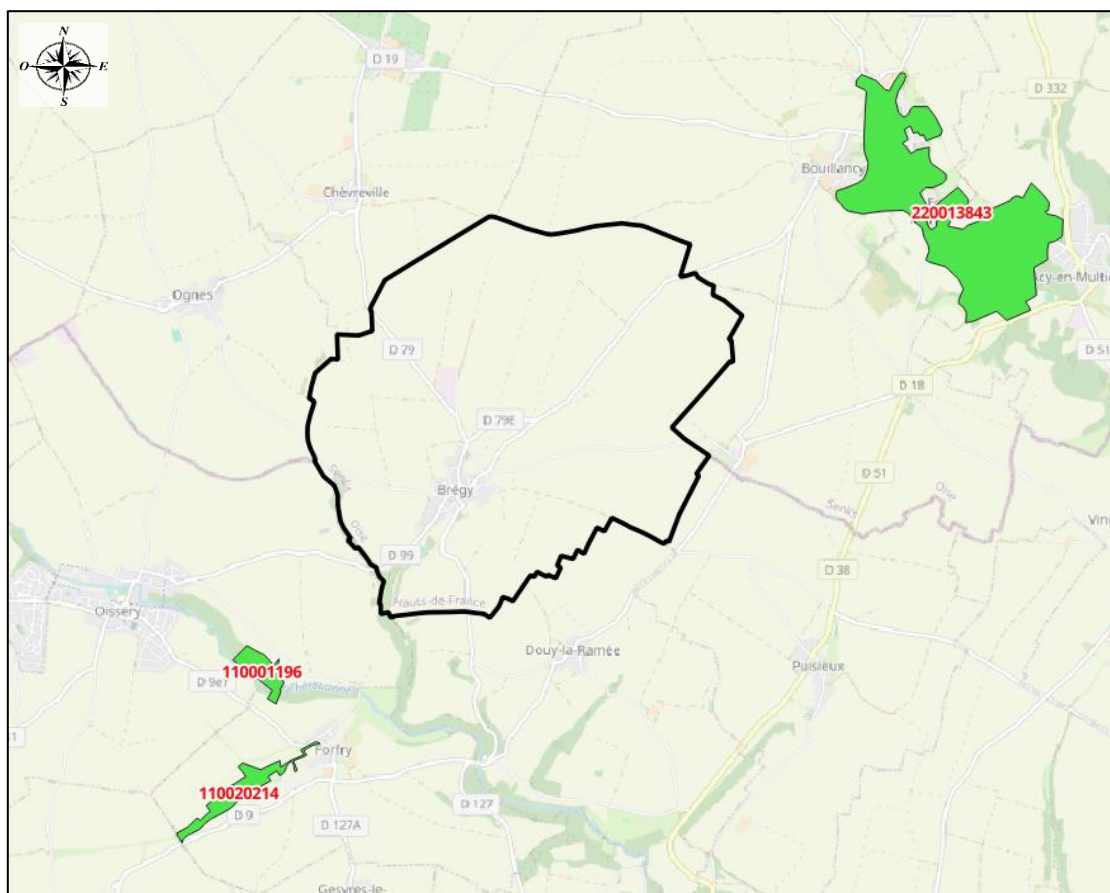


Figure 11. Localisation des ZNIEFF de type 1 autour du territoire communal

4.3.2 LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE 2

La ZNIEFF de type 2 la plus proche du territoire communal est situé à 6 km au nord-ouest :

- Sites d'Echanges Interforestiers (Passages de Grands Mammifères) de Retz à Ermenonville (220005076).

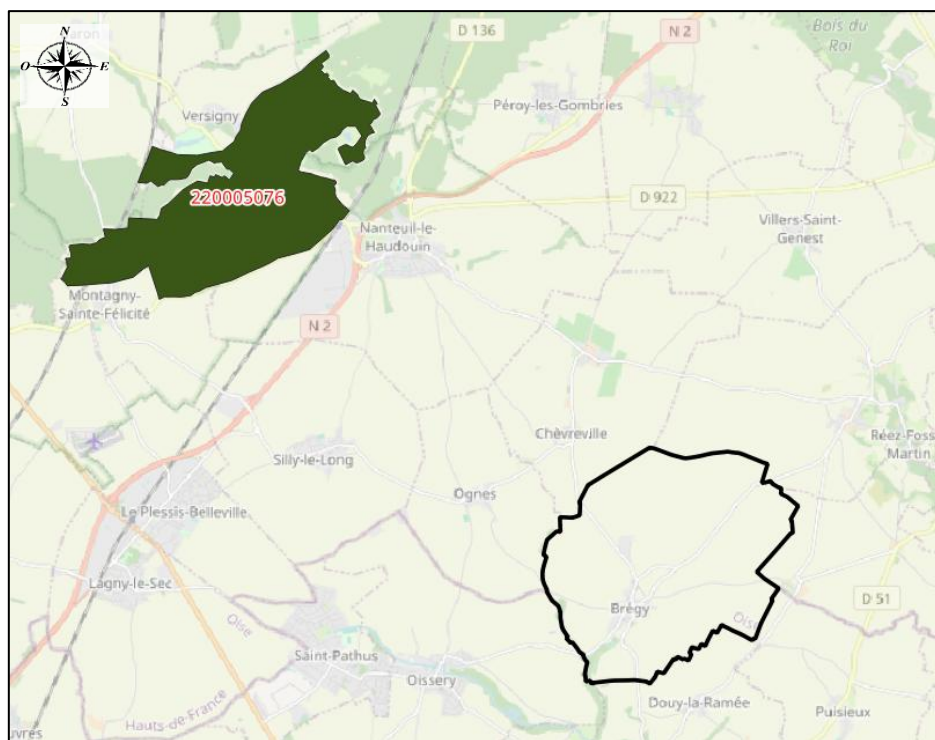


Figure 12. Localisation des ZNIEFF de type 2 autour du territoire communal

4.3.3 LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 aux alentours sont les suivantes :

- Zones de Protection Spéciales :
 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (FR2212005).
- Zones Spéciales de Conservation :
 - Massif forestiers d'Halatte de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380).

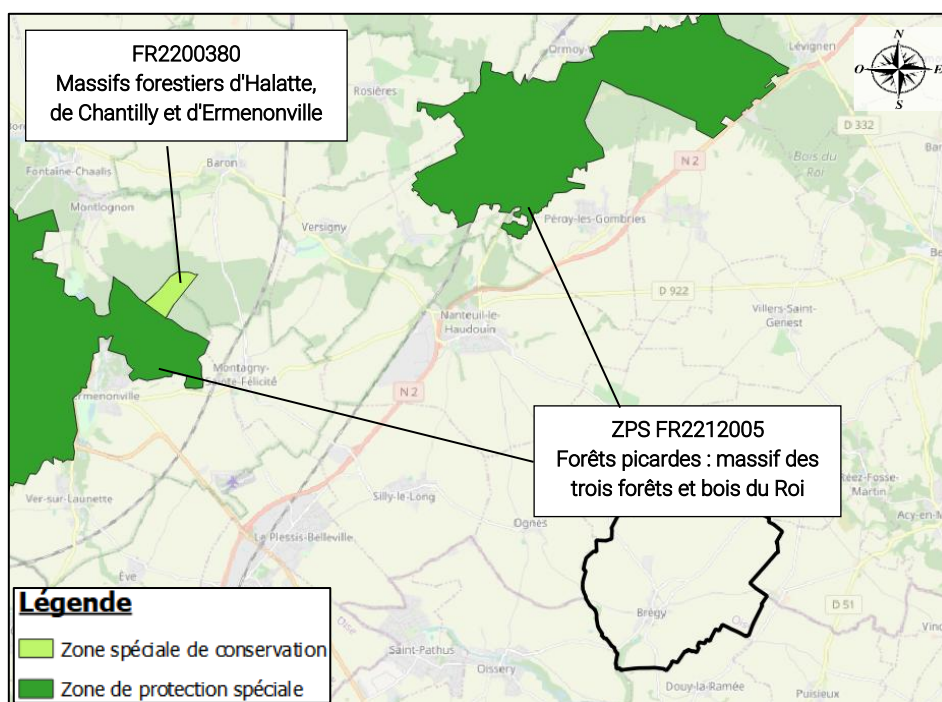


Figure 13. Localisation des zones Natura 2000 autour du territoire communal

4.3.4 ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

On recense sur la commune un corridor écologique de type « boisé » dans sa partie sud.

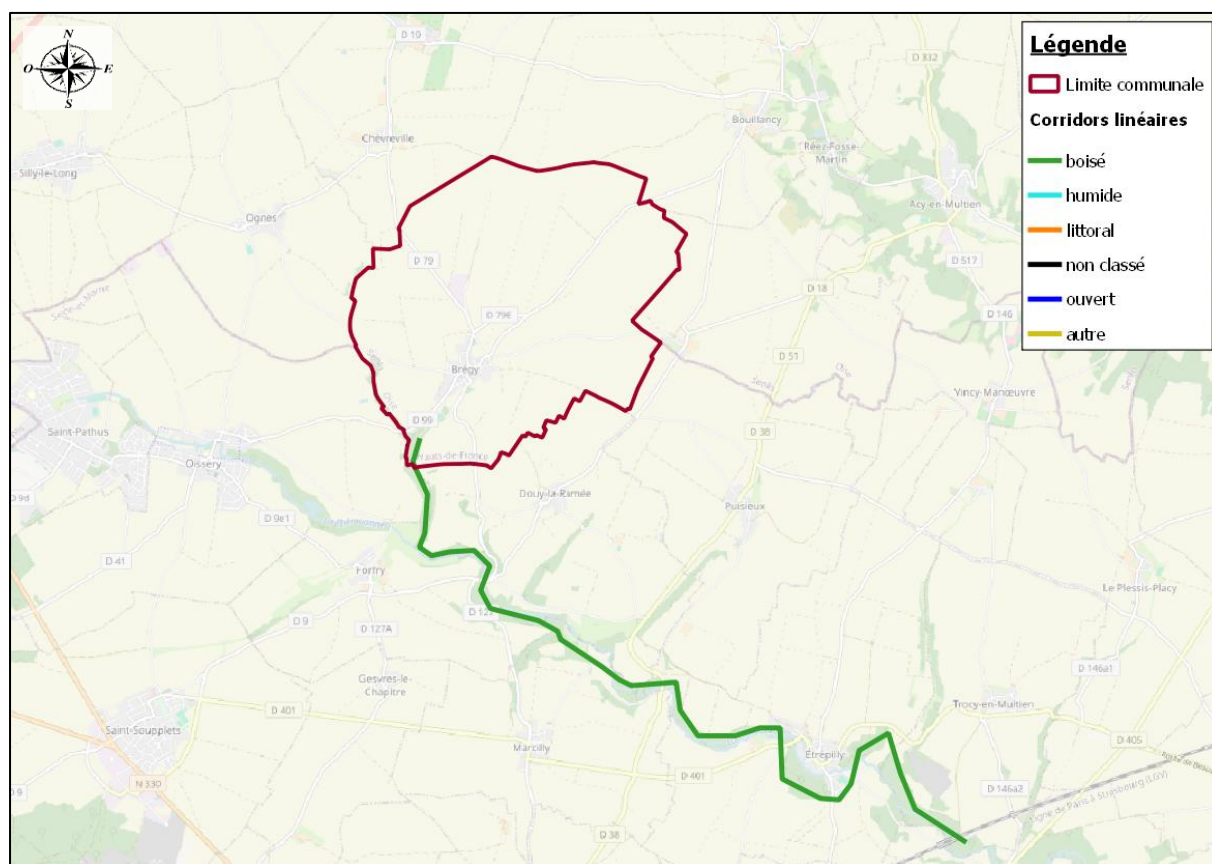


Figure 14. Localisation des continuités écologiques autour de Brégy

4.3.5 ESPECES PROTEGEES

On ne recense pas d'espèces protégées sur le territoire.

4.4 CAPTAGES

La commune compte plusieurs points d'eau déclarés sur son territoire. Parmi eux, deux disposent de périmètres de protection. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Code BSS	Nature	Lieudit	Profondeur
BSS000LMJA 01544X0034 / PUIITS	Forage	La Croix Blanche-	70 m
BSS000LMKG 01544X0064 / F_2013			71 m

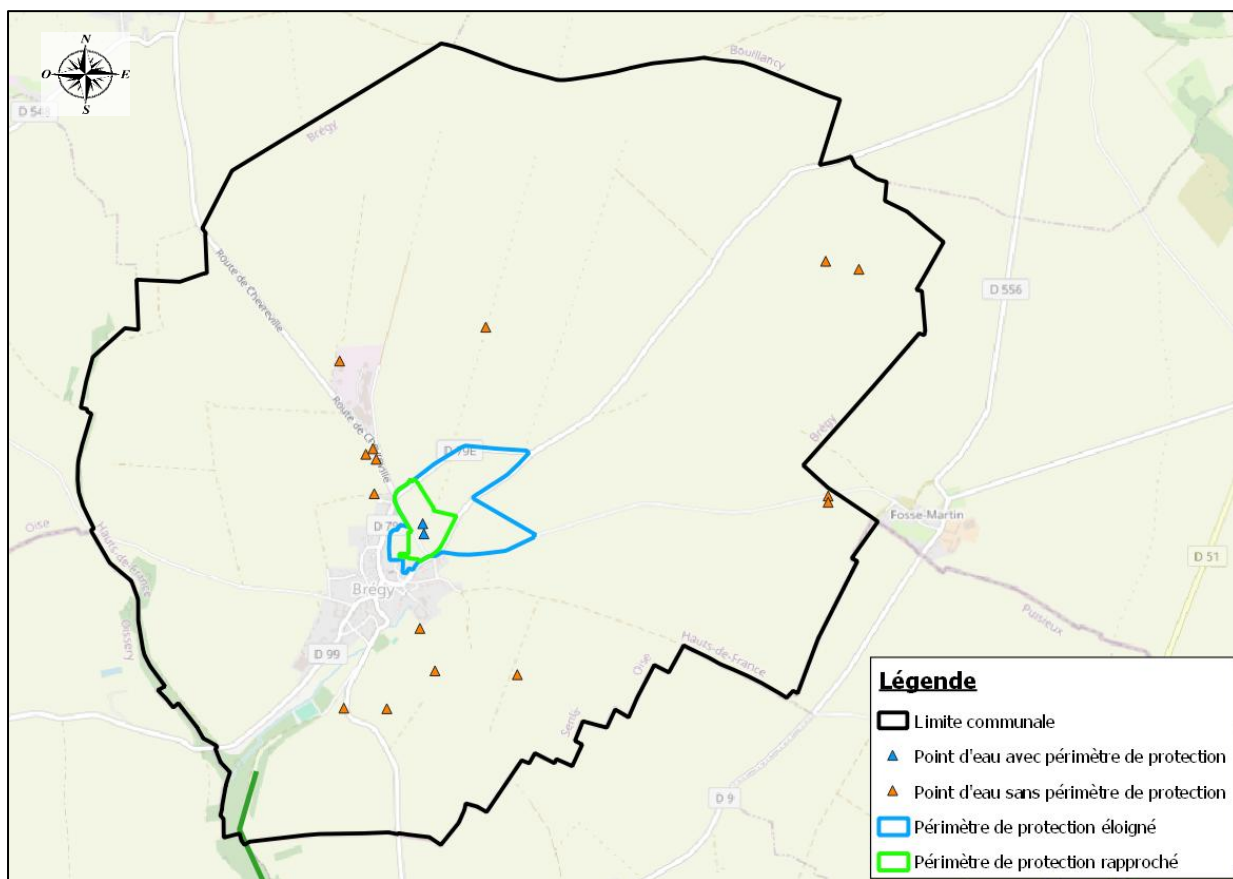


Figure 15. Carte des captages à proximité de Brégy

L'arrêté de DUP du captage BSS000LMJA est annexé au présent document.

4.5 ZONES A USAGE SPECIFIQUE

4.5.1 ZONES DE BAINADES

Non concerné.

4.5.2 ZONES CONCHYLICOLES

Non concerné.

4.6 SAGE

On ne recense pas de SAGE au niveau de la commune de Brégy.

5 IMPACTS POTENTIELS DE L'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

5.1 PRISE EN COMPTE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

5.1.1 PRECONISATIONS GENERALES

Le règlement du zonage a pour but au minimum la non-aggravation de la situation existante en définissant comme principe de base la gestion sur site avec infiltration. Même dans les cas avec une infiltration défavorable, les 5 premiers millimètres devront être gérés à la parcelle.

Ces dispositions ont pour but de conserver voire renforcer le cycle naturel de l'eau.

Un volet qualité prévoit également la nécessité d'installations de pré-traitement pour les voiries et de séparateurs à hydrocarbures pour les activités dont les voiries peuvent être souillées afin de se prémunir de nouvelles pollutions.

5.1.2 PRECONISATIONS SUR LES ZONES HYDRAULIQUES SENSIBLES

Des règles renforcées sont prévues sur les secteurs où la gestion actuelle du ruissellement est insuffisante afin de renforcer la gestion à la parcelle sur l'existant en intégrant toute la parcelle, y compris la partie déjà aménagée, à la gestion pluviale à prévoir pour tout réaménagement.

5.1.3 PRECONISATIONS SUR LES ZONES A ENJEU

Les zones d'écoulement sensibles que sont les zones d'expansion du ruissellement ainsi que les cours d'eau secondaires ou non permanents (fossés en fond de vallée) ont été caractérisées et accompagnés d'un règlement empêchant toute perturbation du libre écoulement sur ces zones.

5.2 ENJEUX LIES AUX AMENAGEMENTS PRECONISES

Dans le cadre du schéma de gestion pluvial ayant abouti au zonage, un ensemble de préconisation a été formulé afin d'améliorer la gestion du ruissellement sur le territoire communal.

Le but du programme d'aménagement est d'améliorer la maîtrise du ruissellement tout en réduisant l'impact vers l'aval (l'Aronde) puisqu'il est proposé qu'une partie du ruissellement, qu'il soit canalisé ou en surface, soit à l'avenir tamponné et en partie infiltré, diminuant ainsi les débits et les zones urbaines.

Certains aménagements proposés reprenant des surfaces supérieures à 1ha, la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera nécessaire.

6 ANNEXES

- Arrêté de DUP du captage BSS000LMJA